

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°52/25

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS**, représentée par Madame Linda WANIAN – 637, Boulevard Bernard Long – ZA Les Consacs – 83170 BRIGNOLES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société ORANGE UCI PRM**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de raccordement, tirage et mesures de câbles de fibre optique, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et alternée manuellement avec empiètement sur chaussée et largeur des deux voies maintenue sis Chemin des Suous – Lotissement Mas de Maurin – Chemin des Chênes et Chemin de la Croix **du Lundi 17 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025 de 09h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis Chemin des Suous – Lotissement Mas de Maurin – Chemin des Chênes et Chemin de la Croix **du Lundi 17 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025 de 08h00 à 18h30**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société (chantier mobile).**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 5 : La **Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS** devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 07/02/2025

- Affichage en date du : 07/02/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

